



Partout où la nature a besoin de nous

Mulhouse, le 16 juin 2026

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Mairie de Sierentz

Nos réf : 18 / 2.3.13

Objet : Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une zone d'activités sur le territoire de la Commune de Sierentz au lieu-dit « Gruen ».

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous, CAPS68 (Collectif Agir pour le Pays de Sierentz) et Alsace Nature, associations de défense de l'environnement, questionnons les arguments justifiant la DUP préalable à la réalisation de la ZAC Gruen de Sierentz.

Si nous notons une évolution plutôt favorable du projet avec une meilleure prise en compte de certains aspects environnementaux (noues végétalisées, corridors internes, production d'énergie renouvelables, parkings filtrants...), ce projet demeure encore très impactant sur de nombreux points.

Nous notons les points qui ne semblent pas relever de l'utilité publique :

**1) La volonté de l'agglomération de dynamiser le territoire.** Il s'agit d'un concept plus que d'une nécessité impérieuse. On peut lui opposer un autre concept, celui de vouloir améliorer la qualité de vie sur le territoire en diminuant les pollutions de l'air, de l'eau, des sols, ainsi que le bruit et en préservant les paysages et des terres fertiles pouvant contribuer à la résilience alimentaire du territoire. Le vœu de vivre dans un environnement sain est partagé par un grand nombre de citoyens. Une bonne qualité de vie participe également à l'attractivité du territoire.

**2) La création d'emplois.** Rien ne prouve le besoin de création d'emplois. Les prix élevés de l'immobilier rendent difficile l'installation de la main d'œuvre. Certaines entreprises rencontrent des difficultés de recrutement et doivent recruter hors de l'agglomération, voire dans les pays frontaliers. La création de cette ZAC répond-t-elle réellement à une attente économique, ou ne contribue-t-elle pas plutôt à l'emballement de la croissance démographique sur le territoire de SLA ? (Le territoire de Saint-Louis/3-Frontières est l'un des deux secteurs de la région Grand-Est à la plus forte croissance démographique.)

**3) L'accessibilité du site par les infrastructures routières et ferroviaires.** L'argument est mis en avant indiquant ainsi que les porteurs de projets ne comptent pas sur une main d'œuvre locale. L'accès au site entraînera des déplacements avec une augmentation non négligeable du trafic routier sur un réseau déjà encombré.

**alsace nature**

Secrétariat général  
8 rue Adèle Riton  
67000 Strasbourg  
Tél : 03.88.37.07.58  
Fax : 03.88.25.52.66  
siegeregion@alsacenature.org

[www.alsacenature.org](http://www.alsacenature.org)

Alsace Nature - Association fédérative régionale pour la protection de la nature est membre de France Nature Environnement et est reconnue d'utilité publique.  
L'association est habilitée à percevoir des legs et des produits d'assurance vie. Il n'est jamais trop tôt pour préparer sa succession !

**4) Le besoin des entreprises à la recherche de site où s'installer.** Le besoin des entreprises relève de l'intérêt privé et non pas de l'intérêt général.

**5) L'artificialisation des sols.** Le territoire de SLA est déjà très fortement artificialisé. Cette artificialisation au profit du développement urbain, qu'elle soit à usage domestique ou industriel, entraîne une augmentation des prélèvements sur la ressource en eau de la nappe phréatique, dans un contexte de plus en plus tendu et soumis à des pollutions. Le projet de ZAC, en limitant l'infiltration des eaux de pluie par une imperméabilisation des sols, et en augmentant encore la ponction d'eau sur la ressource, accentuera davantage le processus.

**6) La consommation des terres agricoles.** La gravité de l'actualité géopolitique mondiale devrait inciter les décideurs à tendre vers l'autonomie alimentaire. La perte de 22 ha de bonnes terres agricoles est préjudiciable à la société.

**7) L'expropriation.** Le projet vante la création d'emplois alors qu'il met à mal l'emploi des agriculteurs locaux. Ce n'est pas d'une compensation financière dont ont besoin ces agriculteurs mais de la possibilité d'exercer leur métier. Le porteur de projet doit mettre en place des mesures compensatoires offrant aux agriculteurs expropriés, des terres exploitables de qualité à la hauteur de leurs pertes sans défricher de la forêt, retourner des prairies ou détruire des friches herbacées, ou impacter les collines classées en zone naturelle...

**8) La capacité de la station d'épuration.** La capacité de la station d'épuration a été atteinte et dépassée en 2022. Elle est actuellement de 13 000 EH alors que 16 249 habitants y sont raccordés en 2024. Certes la station est en cours de requalification de sa capacité qui doit passer à 26 000 EH. Des travaux portant sur l'amélioration du traitement des boues sont envisagés. Cependant aucuns travaux portant sur l'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées ne seront menés. Par temps de pluie la STEP ne sera pas en mesure de traiter tous les effluents, l'excédent sera rejeté dans le Grand Canal d'Alsace sans autre traitement que le dégrillage. La pratique est certes légale, elle n'en est pas moins polluante et impactante pour l'environnement et la ressource en eau. La ZAC augmentera fatalement la pollution diffuse dans le canal.

**9) Pour éviter de futures friches industrielles** difficilement mobilisables pour de nouvelles activités et dans un souci de gestion économe du foncier nous demandons que les terrains constitutifs des îlots ne fassent pas l'objet d'une vente mais soient amodiés. C'est une démarche appliquée notamment par les Voies Navigables de France ce qui faciliterait le réemploi des terrains en cas de cessation d'une activité.

En page 409 est présenté une intention de développer un hôtel d'entreprises d'environ 8 000 m<sup>2</sup> de surface plancher à implanter sur une parcelle d'environ 19 000 m<sup>2</sup>. La parcelle n'est-elle pas largement surdimensionnée pour ce projet d'implantation, un exemple flagrant de manque de sobriété foncière ?

En page 407, selon la CCI Alsace Eurométropole, « l'opération de la ZAC répond à une réflexion d'ensemble sur le foncier à vocation d'activités, reposant à la fois sur la requalification d'espaces déjà urbanisés ainsi que sur la valorisation d'un foncier inscrit en zone d'urbanisation future dans les documents de planification et d'urbanisme ; le tout dans un contexte contraint de réduction de la consommation foncière ; ... ». Or si l'aire d'implantation de la ZAC est bien inscrite au PLU de Sierentz, il convient de noter qu'il n'y a pas de réduction de la consommation foncière, sachant que le projet de ZAC Gruen consomme 22 ha de terres agricoles en cours d'exploitation.

En page 405 l'ADIRA écrit : « Lieu de passage vers la ville monde de Bâle et de présence de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, ce territoire joue un rôle inter-régional mais en supporte une grande partie des charges financières.

Il apparaît impératif que ce territoire puisse continuer de créer de la richesse pour contribuer à ces charges, proposer à la population des équipements et services nécessaires mais également offrir des emplois pour ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas travailler en Suisse. »

Il convient de rappeler que justement l'aéroport de Bâle-Mulhouse gèle un foncier considérable qui pourrait être mobilisé pour de nouvelles activités et ainsi épargner les terres agricoles. De surcroît SLA ne perçoit pas toutes les retombées des activités sur la plateforme aéroportuaire qui devraient lui revenir ce qui empêche la collectivité de subvenir à toutes ses charges financières, en conséquence, la multiplication de ces ZAC sur le territoire de SLA procède d'une profonde injustice.

Par ailleurs, notons que les entreprises locales se voient déjà contraintes de recruter au-delà du territoire de SLA.

10) Nous réitérons notre demande qu'à minima, un phasage soit prévu dans l'aménagement de la ZAC Gruen pour urbaniser la zone au fur et à mesure de la cession des lots et préserver ainsi le plus longtemps possible les terres cultivées. Même si cette demande ne figure pas dans l'OAP du PLU, il n'est pas encore trop tard pour que le maître d'ouvrage reprenne cette initiative à son compte, dans un objectif de sobriété foncière.

Nous regrettons que les caractéristiques d'une ZAC à Haute Valeur Environnementale n'aient pas été poussées plus loin et incitons fortement le maître d'ouvrage à inclure des critères ambitieux auprès des architectes, concepteurs, constructeurs et fournisseurs de la future zone d'activité pour aboutir à un projet exemplaire du point de vue des énergies grises des matériaux, des émissions de CO<sub>2</sub>, de l'isolation des bâtiments et modes de chauffage (construction passive, BEPOS...), mutualisation des services et stationnements, etc.

Par exemple, les équipements en panneaux photovoltaïques font partie des 5 critères de sélection des entreprises. Il n'est toutefois pas précisé quelle est l'exigence en la matière. Nous regrettons l'absence de la prescription d'un coefficient d'énergie renouvelable incluant notamment le photovoltaïque sur toiture. Au vu des grands enjeux climatiques, les nouveaux aménagements doivent impérativement tendre vers l'autonomie énergétique. Or, nous estimons qu'une couverture de seulement 30 % des toitures en photovoltaïques, ce qui est le minimum réglementaire, n'est pas suffisante.

### Conclusion.

Nous contestons les arguments avancés pour justifier la DUP. Nous demandons l'abandon du projet dont l'utilité pour les citoyens n'est pas démontrée.

Si le projet devait malgré tout se faire, nous demandons des mesures compensatoires offrant aux agriculteurs expropriés des bonnes terres agricoles sur le territoire à la hauteur de leurs pertes.

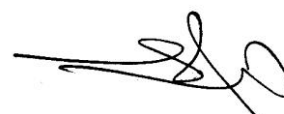
Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Vice-Président en charge  
de la Coordination du Haut-Rhin



Christian UHRWEILLER

La Présidente  
du CAPS



Annette SCHINDLER